



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

---

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 25

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LA  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONCERNANT LES CONTRATS  
D'EMPRUNTS D'EXPOSITIONS**

---

**Avis de motion donné le 10 avril 2006  
Adopté le 8 mai 2006  
En vigueur le 18 mai 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur la délégation de pouvoirs afin de permettre la conclusion d'un contrat d'emprunt d'exposition auprès d'une institution muséale reconnue par la Société des Musées Québécois ou relevant d'une institution gouvernementale ailleurs au Canada sans que l'approbation du Service des affaires juridiques ne soit requise lorsqu'il s'agit d'un contrat d'adhésion.*

## **RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 25**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONCERNANT LES CONTRATS D'EMPRUNTS D'EXPOSITIONS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
SAINTE-FOY–SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur la délégation de pouvoirs*, R.R.A.3V.Q. chapitre D-1 est modifié par l'addition, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 4° d'un contrat d'emprunt d'exposition auprès d'une institution muséale reconnue par la Société des Musées Québécois ou relevant d'une institution gouvernementale ailleurs au Canada constituant un contrat d'adhésion. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur la délégation de pouvoirs afin de permettre la conclusion d'un contrat d'emprunt d'exposition auprès d'une institution muséale reconnue par la Société des Musées Québécois ou relevant d'une institution gouvernementale ailleurs au Canada sans que l'approbation du Service des affaires juridiques ne soit requise lorsqu'il s'agit d'un contrat d'adhésion.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*